

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.851.162 - REMPLACEMENT DE LOCAUX INADAPTÉS À L'ÉCOLE MATERNELLE LAPIERRE (PPT) : CHOIX DU
MODE DE PASSATION ET APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le courrier du CECP du 28/06/21 informant la commune que le projet rentré pour le remplacement de locaux inadaptés pour la maternelle Lapierre est sur la liste des projets éligibles pour 2022;

Vu la décision du Collège communal du 22 avril 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "REMPLACEMENT DE LOCAUX INADAPTÉS À L'ÉCOLE MATERNELLE LAPIERRE (PPT)" à ARCHITECTURE DELINCE SPRL, rue Bois l'Evêque, 26 à 4000 LIEGE ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-104 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, ARCHITECTURE DELINCE SPRL, rue Bois l'Evêque, 26 à 4000 LIEGE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (BÂTIMENT), estimé à 688.679,25 € hors TVA ou 730.000,00 €, 6% TVA comprise ;

- Lot 2 (ABORDS), estimé à 70.754,72 € hors TVA ou 75.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 759.433,97 € hors TVA ou 805.000,00 €, 6% TVA comprise ;

Considérant le PSS reçu du coordinateur santé sécurité, joint en annexe;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 et du lot 2 sera subsidiée par la F.W.B. Administration générale de l'Infrastructure Programme PPT, et Part complémentaire au PPT - FBSEOS, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES ; que cette subvention est estimée à environ 85% du montant des travaux;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 721/724-60 (n° de projet 20190062) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera à nouveau prévu au budget 2022 ;

Vu l'avis positif n°2021-de la Directrice Financière en date du/12/2021, joint au dossier ;

Sur la proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

Statuant par .. voix pour, .. voix contre et .. abstention,

DÉCIDE,

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° 2021-104 et le montant estimé du marché "REMPLACEMENT DE LOCAUX INADAPTÉS À L'ÉCOLE MATERNELLE LAPIERRE (PPT)", établis par l'auteur de projet, ARCHITECTURE DELINCE SPRL, rue Bois l'Evêque, 26 à 4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 759.433,97 € hors TVA ou 805.000,00 €, 6% TVA comprise.

Art. 2.

De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante F.W.B. Administration générale de l'Infrastructure Programme PPT, BD Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

Art. 4.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante F.W.B. Administration Générale de l'Infrastructure Part complémentaire au PPT - FBSEOS, Boulevard léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.

Art. 5.

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 6.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 721/724-60 (n° de projet 20190062). Sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera à nouveau prévu au budget 2022.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPA, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.077.7 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION ET LA SITUATION DES AFFAIRES
DE LA COMMUNE, POUR L'ANNÉE 2021, DRESSÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

Le Conseil,
PREND CONNAISSANCE,

du rapport sur l'administration et la situation des affaires de la Commune, pour l'année 2021, dressé en application de l'article
L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et arrêté par le Collège communal en date du 09/12/2021.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.073.521.1 - RAPPORT DE LA COMMISSION BUDGÉTAIRE ARTICLE 12 : PRISE DE CONNAISSANCE.

Le Conseil,
Vu l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 12 du RGCC;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport de la Commission budgétaire dressé en date du 01/12/2021.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**



PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.073.521.1 - PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE SYNTHÈSE DU BUDGET COMMUNAL, POUR
L'EXERCICE 2022, AINSI QUE DE LA NOTE SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE FINANCIÈRE DE LA COMMUNE**

Le Conseil,
En application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

PREND CONNAISSANCE,

du rapport de synthèse du projet de budget communal, pour l'exercice 2022, ainsi que de la note sur la politique générale financière de la Commune.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION



PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2022 : APPROBATION

Le Conseil,
Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 13/07/2021 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2022 ;

Vu le projet de budget arrêté par le collège communal en date du 09/12/2021 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 29/11/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de Tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles et de l'annexe covid-19 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par voix pour, voix contre et abstentions,

DÉCIDE,

Art. 1er.

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE

COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	19.600.918,21	7.161.007,00
Dépenses exercice proprement dit	19.586.317,94	7.741.893,54
Boni / Mali exercice proprement dit	14.600,27	- 580.886,54
Recettes exercices antérieurs	1.093.274,39	258.298,69
Dépenses exercices antérieurs	343.452,80	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	580.886,54
Prélèvements en dépenses	580.886,54	0,00
Recettes globales	20.694.192,60	8.000.192,23
Dépenses globales	20.510.657,28	7.741.893,54
Boni / Mali global	183.535,32	258.298,69

2. Tableau de synthèse du service ordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	22.196.874,47	0,00	190.640,22	22.006.234,25
Prévisions des dépenses globales	20.910.394,11	2.565,75	0,00	20.912.959,86
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.286.480,36	2.565,75	190.640,22	1.093.274,39

Tableau de synthèse du service extraordinaire (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.268.115,22	0,00	0,00	8.268.115,22
Prévisions des dépenses globales	8.009.816,53	0,00	0,00	8.009.816,53
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	258.298,69	0,00	0,00	258.298,69

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotation communale	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.925.194,38	Budget non approuvé
FE St Denis	19.845,00	28/09/2021
FE St Antoine de Padoue	2.002,32	28/09/2021
FE Notre-Dame	3.572,52	28/09/2021
FE Sainte-Julienne	2.863,12	28/09/2021
Zone de police	2.283.248,49	Budget non approuvé
R.C.A. Centre sportif local de Fléron	1.066.137,69	Budget non approuvé

4. Budget participatif : oui/non (article 00027/12248)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.073.521.1 - BUDGET COMMUNAL : DOTATION 2022 À LA ZONE DE POLICE.

Le Conseil,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants ;
Vu les articles 40 et 71 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Vu la délibération du 17 septembre 2019 établissant la nouvelle clef de répartition entre les communes de la zone de police Beyne-Heusay/Fléron/Soumagne;
Considérant qu'il a été remarqué par le comptable spécial de la zone de police que l'addition des pourcentages attribués à chaque commune n'atteignait pas les 100 %;
Considérant que le pourcentage de la commune de Fléron doit être porté à 38,40 % au lieu de 38,395 %; que celui de la commune de Beyne-Heusay doit être porté à 26,42 % au lieu de 26,419% tandis que celui de la commune de Soumagne demeure inchangé (35,18 %) ;

Considérant que le budget 2022 comporte une subvention de 2.283.248,49 euros à l'article 330/435-01 ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par voix pour, voix contre et abstentions,

DÉCIDE,

Art. 1er.

D'octroyer à la Zone de Police 5280 (Beyne-Heusay – Fléron – Soumagne) une dotation communale d'un montant de 2.283.248,49 euros.

Article 2.

De transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**2.078.41 - RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON" : APPROBATION DU
BUDGET 2022**

Le Conseil,

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés modifié par le décret du 10 mars 2006, du 19 juillet 2011 et du 25 octobre 2012;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 d'application du décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006, du 16 novembre 2007, du 08 décembre 2011 et du 20 novembre 2014;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » du 6 décembre 2021 qui approuve le budget 2022;

Après en avoir délibéré,
Statuant par X voix pour, X voix contre et X abstentions,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'approuver le budget 2022 de la RCA « Centre Sportif Local de Fléron » tel qu'arrêté par la délibération du conseil d'administration du 06/12/2021.

Art. 2.

De notifier un extrait certifié conforme de la présente délibération à la RCA « Centre Sportif Local de Fléron »

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

2.078.51 - SUBSIDE DE PRIX À LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME "CENTRE SPORTIF LOCAL DE FLÉRON"

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu sa délibération du 23 septembre 2008 décidant la création d'une Régie Communale Autonome " Centre Sportif Local de Fléron" et en arrêtant les statuts;

Considérant que la Régie Communale Autonome a pour objet de promouvoir la pratique sportive sous toutes ses formes sans discrimination, ainsi que les pratiques d'éducation à la santé par le sport en vue de permettre à la population et principalement les jeunes, un meilleur épanouissement physique, psychique et social;

Considérant qu'il s'agit là d'activités utiles à l'intérêt général;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome, notamment l'article 72;

Considérant que le budget 2022 comporte une subvention de 1.066.137,69 EUROS à l'article 764/445-01;

Considérant que la commune a bien reçu les pièces justificatives exigées du bénéficiaire et les documents comptables;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Statuant par voix pour , voix contre et abstention,

DÉCIDE,

Article 1er.

D'octroyer un subside de prix d'un montant maximal de 1.066.137,69 EUROS à la Régie Communale Autonome " centre Sportif Local de Fléron".

Art. 2.

Afin de garantir une trésorerie suffisante à la Régie Communale Autonome, le subside sera liquidé sous forme d'un forfait mensuel équivalent au douzième du crédit budgétaire.

Il sera par la suite adapté sur base d'un détail de prestations établi mensuellement par le Centre Sportif Local en fonction des occupations des infrastructures sportives.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

Art. 3.

Le bénéficiaire devra transmettre, chaque année, ses bilans et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de sa situation financière.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.777.614 - ENVIRONNEMENT - COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS : DÉCISION ET
ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC L'ASBL OXFAM.**

Le Conseil,
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment l'article 21;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;
Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2013 approuvant la convention de collecte sélective entre la Commune de Fléron et l'asbl OXFAM ;
Vu la délibération du Conseil communal du 23 janvier 2018 approuvant la convention de collecte sélective entre la Commune de Fléron et l'asbl OXFAM

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Statuant par X voix pour, X voix contre et X abstention;

DÉCIDE;

Article 1er.

De désigner le Bourgmestre, Monsieur Thierry ANCION, assisté de la Directrice générale, Madame Isabelle BERTHOLET, pour représenter la commune à la signature de la convention suivante.

Art. 2.

D'établir une convention avec l'asbl OXFAM relative à la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune de Fléron.

Art. 3.

D'approuver les termes de la convention visée à l'article 1er comme suit:

"Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers

ENTRE :

La commune de Fléron, représentée par le Bourgmestre, Monsieur Thierry ANCION et par la Directrice générale, Madame Isabelle BERTHOLET,

dénommée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

*L'asbl Oxfam-Solidarité, dont le siège social est établi à Bruxelles, 60 Rue des quatre-vents à 1080 Molenbeek, représentée par :
Mr Johannes Eneman*

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

enregistré sous le numéro 2013-01-21-05 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne ;
dénommée ci-après « l'opérateur »,
D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Champ d'application.

La présente convention règle les modalités de collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles.
Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses modifications ultérieures ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 Avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Art. 2. Objectifs.

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Art. 3. Collecte des déchets textiles ménagers.

§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune;
- b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune ;
 1. rue François Lapière (parking communal)
 2. rue du Bay-Bonnet (parking CC du Bay-Bonnet)
 3. rue du Village (école communale)
 4. rue Churchill (sortie rue des Champs)
- b. la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur - joindre une photo en exemple) est précisée en annexe;
- c. les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;
- d. la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;
- e. l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;
- f. la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;
- g. l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

- h. *l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;*
- i. *l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;*
- j. *l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.*

§ 3. *Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.*

L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

Art. 4. Sensibilisation et information.

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- *le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de une fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);*
- *le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de zéro fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);*
- *les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;*
- *les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de zéro fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);*
- *le télétexte dans la rubrique de la commune;*
- *le site Internet de la commune;*
- *autres canaux d'information éventuels.*

Art. 5. Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Art. 6. Gestion des déchets textiles ménagers.

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.

L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Art. 7. Contrôle.

Le service environnement de la commune exerce un contrôle sur le respect de la présente convention .

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Art. 8. Durée de la convention et clause de résiliation.

§ 1er. *La présente convention prend effet le 1er janvier 2022 pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.*

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. *Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles.*

Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

4

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Art. 9. Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Art. 10. Clause finale.

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Pour la Commune de Fléron,

*La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET*

*Le Bourgmestre,
Thierry ANCION*

Pour l'opérateur de collecte de textiles enregistré asbl OXFAM,

Mr Johannes ENEMAN "

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.777.614 - ENVIRONNEMENT - COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS : DÉCISION ET
ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC L'ASBL TERRE.**

Le Conseil,
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment l'article 21
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;
Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2013 approuvant la convention de collecte sélective entre la Commune de Fléron et l'asbl TERRE;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Statuant par X voix pour, X voix contre et X abstention;

DÉCIDE:

Article 1er.

De désigner le Bourgmestre, Monsieur Thierry ANCION, assisté de la Directrice générale, Madame Isabelle BERTHOLET, pour représenter la commune à la signature de la convention suivante.

Art. 2.

D'établir une convention avec l'asbl TERRE relative à la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune de Fléron.

Art. 3.

D'approuver les termes de la convention visée à l'article 1er comme suit:

"Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers

ENTRE :

La commune de Fléron, représentée par le Bourgmestre, Monsieur Thierry ANCION et par la Directrice générale, Madame Isabelle BERTHOLET,

dénommée ci-après « la commune »

D'UNE PART,

ET :

*L'asbl TERRE, dont le siège social est établi à Herstal, 690 Rue de Milmort à 4040 Herstal, représentée par : Mr Christian DESSART, Président et Administrateur délégué,
enregistré sous le numéro 2014-06-16-07 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne ;*

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

dénommée ci-après « l'opérateur »,
D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Champ d'application.

La présente convention règle les modalités de collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles.

Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;
- l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 Avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Art. 2. Objectifs.

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se défaire.

Art. 3. Collecte des déchets textiles ménagers.

§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur le territoire de la commune;
- b. bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur le territoire communal, l'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a. l'emplacement des bulles à textiles est déterminé de commun accord avec la commune;
- Rue Louis Monseur (école verte du fort, près des bulles à verre) 4620 Fléron - Public
 - Rue François Lapierre (pkg de l'école maternelle Lapierre) 4620 Fléron - Public
 - Rue de Romsée (pkg de la polyclinique de Fléron) 4620 Fléron - Privé
 - rue Bureau (pkg Déco Salon et Orchestra) 4620 Fléron - Privé
 - Rue Longue Hayoulle (près de l'athénée Charlemagne) 4620 Fléron - Public
 - Rue de la Clef (face au n°62) 4620 Fléron - Public
 - Rue du Fort à Retinne (recyparc) 4621 Retinne - Privé
 - Rue de la Cité (Agoraspace) 4621 Retinne - Public
 - Rue du Tilleul (pkg de l'école communale) 4621 Retinne - Public
 - Rue Campagne de Bellaire (pkg du garage Pesser) 4621 Retinne - Privé
 - Place du Géloury (à côté de l'arrêt de bus) 4624 Romsée - Public
 - Rue Louis Pasteur X Voie des Steppes (pkg de l'école gardienne) 4624 Romsée - Public
 - Avenue Thomas Leclercq X Avenue François Spirtet (près des bulles à verre) 4624 Romsée - Public

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

3

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

- a. *la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur - joindre une photo en exemple) est précisée en annexe;*
- b. *les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;*
- c. *la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;*
- d. *l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;*
- e. *la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;*
- f. *l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectés ainsi que leur destination et le traitement effectué;*
- g. *l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;*
- h. *l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;*
- i. *l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.*

§ 3. *Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.*

L'opérateur respecte les dispositions du § 2, b à j.

Art. 4. Sensibilisation et information.

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- *le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de une fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);*
- *le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de zéro fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);*
- *les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;*
- *les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de zéro fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);*
- *le télétexte dans la rubrique de la commune;*
- *le site Internet de la commune;*
- *autres canaux d'information éventuels.*

Art. 5. Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Art. 6. Gestion des déchets textiles ménagers.

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

4

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

*L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.
L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.*

Art. 7. Contrôle.

*Le service environnement de la commune exerce un contrôle sur le respect de la présente convention .
À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.*

Art. 8. Durée de la convention et clause de résiliation.

§ 1er. La présente convention prend effet le 1er janvier 2022 pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles.

Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Art. 9. Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Art. 10. Clause finale.

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la DGARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Pour la Commune de Fléron,

*La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET*

*Le Bourgmestre,
Thierry ANCION*

Pour l'opérateur de collecte de textiles enregistré asbl TERRE,

*Le Président et Administrateur délégué,
Christian DESSART "*

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.777.614 - ENVIRONNEMENT - COLLECTE SÉLECTIVE DES DÉCHETS TEXTILES MÉNAGERS : DÉCISION ET
ARRÊT DES TERMES DE LA CONVENTION À INTERVENIR AVEC CURITAS SA.**

Le Conseil,
Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, notamment l'article 21
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;
Vu la délibération du Conseil communal du 18 juin 2013 approuvant la convention de collecte sélective entre la Commune de Fléron et CURITAS S.A. pour placement uniquement sur domaine privé;

Considérant que seul un positionnement sur terrain privé est autorisé vu la présence de deux autres concessionnaires sur le domaine public;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Statuant par voix pour, voix contre et abstentions,

DÉCIDE,

Article 1er.

De désigner le Bourgmestre, Monsieur Thierry ANCION, assisté de la Directrice générale, Madame Isabelle BERTHOLET, pour représenter la commune à la signature de la convention suivante.

Art. 2.

D'établir une convention avec CURITAS S.A. relative à la collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune de Fléron.

Art. 3.

D'approuver les termes de la convention visée à l'article 1er comme suit:

"Convention pour la collecte des déchets textiles ménagers

ENTRE :

*La commune de Fléron, représentée par le Bourgmestre, Monsieur Thierry ANCION et par la Directrice générale, Madame Isabelle BERTHOLET,
dénommée ci-après « la commune »
D'UNE PART,*

ET :

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

*CURITAS S.A., dont le siège social est établi à 2, Schaapschuur 2, 1790 Affligem, représentée par Vreeken Folkert., Administrateur délégué enregistré sous le numéro 2016-02-25-10 au titre de collecteur de déchets non dangereux en Région wallonne ; dénommée ci-après « l'opérateur »,
D'AUTRE PART,*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Champ d'application.

La présente convention règle les modalités de collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune, lorsque la collecte est réalisée par le biais de points d'apports volontaires, ci-après dénommés bulles à textiles, ou en porte-à-porte. Elle s'inscrit dans le cadre des dispositions suivantes :

- *l'article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;*
- *les mesures 532, 533 et 535 du Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;*
- *l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;*
- *l'article 2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en CET de certains déchets ;*
- *l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 Avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.*

La présente convention porte sur l'ensemble des bulles à textiles et/ou des collectes en porte-à-porte mises en place par l'opérateur sur le territoire de la commune, à l'exclusion des parcs à conteneurs.

Art. 2. Objectifs.

L'opérateur collecte des déchets textiles ménagers sur le territoire de la commune dans le but premier de les réutiliser ou de les recycler.

Par déchets textiles ménagers, on entend les vêtements (textile et cuir), la maroquinerie (chaussures, sacs), la literie, le linge de maison (rideaux, draperies, nappes, serviettes) et autres matériaux textiles dont les ménages souhaitent se débarrasser.

Art. 3. Collecte des déchets textiles ménagers.

§ 1er. La collecte des déchets textiles ménagers peut être organisée selon les méthodes suivantes :

- a. *bulles à textiles (y compris des bulles à textiles spéciales pour chaussures) installées sur des terrains privés;*

§ 2. Lorsque la collecte est organisée par le biais de bulles à textiles placées sur des terrains privés, la commune communique à l'opérateur les dispositions applicables en matière d'urbanisme et de salubrité ainsi que les dispositions relatives au contrôle de l'application de celles-ci.

L'opérateur respecte les dispositions suivantes :

- a. *la description de la bulle à textiles (dimensions, structure et couleur - joindre une photo en exemple) est précisée en annexe;*
- b. *les bulles à textiles ne peuvent pas porter de publicité commerciale;*
- c. *la commune n'accepte aucune responsabilité en matière de vol, vandalisme et autres dégâts à la bulle à textiles ou aux déchets textiles collectés;*
- d. *l'opérateur est légalement responsable des dommages occasionnés par les bulles à textiles ou à cause de celles-ci lors de leur installation ou de leur vidange;*
- e. *la commune est entièrement préservée de toute revendication de tiers relative aux dommages mentionnés à l'article 3, § 2, i;*
- f. *l'opérateur déclare annuellement à la commune les quantités de déchets textiles ménagers collectées ainsi que leur destination et le traitement effectué;*
- g. *l'opérateur est tenu de notifier à la commune tout enlèvement de bulles à textiles;*
- h. *l'opérateur s'assure que les bulles à textiles soient vidées au moins une fois par semaine. Lorsqu'une bulle à textiles est remplie avant cette échéance, l'opérateur la vide dans les 48 heures après signalement par la commune;*

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

- i. *l'opérateur veille au bon fonctionnement, à l'entretien et à la propreté de la bulle à textiles. L'ensemble de la bulle à textiles, en ce compris l'entrée et la sortie, les aires de stationnement et les abords de la bulle à textiles, sont nettoyés régulièrement.*

Art. 5. Sensibilisation et information.

L'opérateur diffuse régulièrement les informations relatives à la collecte des déchets textiles. Avec l'accord de la commune, il peut utiliser les canaux d'information et de sensibilisation de celle-ci.

En vue d'appliquer l'alinéa précédent, la commune peut mettre à la disposition de l'opérateur tout ou partie des canaux de communication suivants dont elle dispose :

- le bulletin d'information de la commune avec une fréquence de une fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);*
- le journal et le calendrier des déchets avec une fréquence de zéro fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);*
- les stands d'information et emplacements d'affichage à des emplacements visibles et accessibles au public;*
- les espaces réservés par la commune dans les toutes-boîtes locaux avec une fréquence de zéro fois par an (à déterminer entre l'organisation et la commune);*
- le télétexte dans la rubrique de la commune;*
- le site Internet de la commune;*
- autres canaux d'information éventuels.*

Art. 6. Fraction résiduelle des déchets de textiles ménagers collectés.

L'opérateur sensibilise les ménages à un tri adéquat des déchets de manière à réduire au maximum la fraction résiduelle et les impuretés dans les déchets textiles collectés.

Il est responsable de l'enlèvement de la fraction résiduelle et, sauf convention contraire, prend en charge les coûts qui en découlent.

Par fraction résiduelle, on entend les déchets textiles ménagers qui ne peuvent être réutilisés ou recyclés par l'organisation après le tri des déchets collectés.

Art. 7. Gestion des déchets textiles ménagers.

Toute activité de gestion des déchets textiles ménagers collectés en application de la présente convention, en ce compris l'exportation, est effectuée dans le respect de la législation en vigueur.

L'opérateur confie exclusivement leur traitement à des opérateurs de traitement dûment autorisés.

L'opérateur déclare annuellement à la commune la destination des déchets textiles ménagers collectés.

Art. 8. Contrôle.

Le service environnement de la commune exerce un contrôle sur le respect de la présente convention .

À leur simple demande, tous les renseignements utiles leur sont fournis et les données concernant la présente convention peuvent être consultées.

Art. 9. Durée de la convention et clause de résiliation.

§ 1er. La présente convention prend effet le 1er janvier 2022 pour une durée de deux ans. Sauf manifestation d'une volonté contraire dans le chef de l'une des parties, la convention est reconduite tacitement pour une durée égale à la durée initiale de la convention.

Les parties peuvent mettre fin à la convention à tout moment, moyennant un délai de préavis de trois mois.

§ 2. Lorsque l'opérateur perd son enregistrement de collecteur de déchets non dangereux, la convention prend immédiatement fin de plein droit et l'opérateur est tenu de cesser immédiatement ses activités de collecte de textiles.

Il enlève les bulles à textiles qu'il a installées dans un délai d'une semaine. A défaut, et s'il ne donne pas suite aux injonctions de la commune, celle-ci peut enlever ou faire enlever les bulles à textiles d'office, aux frais de l'opérateur en défaut.

Art. 10. Tribunaux compétents.

Tout litige relatif à la présente convention est du ressort des tribunaux de l'ordre judiciaire territorialement compétents.

Art. 11. Clause finale.

§ 1er. La présente convention est établie en trois exemplaires, chaque partie ayant reçu le sien.

§ 2. L'opérateur envoie un exemplaire signé pour information au Département Sols et Déchets de la D'GARNE, Direction de la Politique des déchets, à l'adresse suivante : avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

4

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

Pour la Commune de Fléron,

La Directrice générale,

Isabelle BERTHOLET

Pour l'opérateur de collecte de textiles enregistré CURITAS S.A.,

L'Administrateur délégué, Vreeken Folkert.

Le Bourgmestre,

Thierry ANCION

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCIEN, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPAS, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.777.81 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITÉ
(C.C.A.T.M.) : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE.**

Le Conseil,
Vu le Code du Développement Territorial, et spécialement son article R.I.10-4, reprenant "*les modalités de modifications en cours de mandature*";
Vu la délibération du 24 janvier 2019, décidant du renouvellement de la C.C.A.T.M. ;
Vu la délibération du 21 mai 2019, désignant les membres dans le cadre du renouvellement de la CCATM;

Considérant que le mandat de Monsieur DEHON Alexandre, à la CCATM, devient vacant, étant donné qu'il quitte la Commune de Fléron (déménagement) conformément à son courriel du 8 novembre 2021 ;
Considérant qu'une réserve de recrutement avait été constituée lors de l'appel à candidatures dans le cadre du renouvellement de la CCATM;
Considérant que Monsieur WIESEN Bruno, né le 02/08/1965, habitant rue de Retinne 106 à 4620 Fléron et étant responsable technique et applicatif - Physique médicale au CHU de Liège, fait partie de cette réserve de recrutement;
Considérant que Monsieur WIESEN Bruno deviendra le membre suppléant de Monsieur LEMAL Alexandre ;

Après en avoir délibéré,

Statuant par voix pour, voix contre et abstentions,

DÉCIDE

Article 1er.

De modifier la composition de la CCATM comme suit :

- Monsieur WIESEN Bruno, repris dans la réserve de recrutement, devient nouveau membre et suppléant de Monsieur LEMAL Alexandre.

Art. 2.

De charger le service Urbanisme de transmettre la présente décision au SPW, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

Art. 3.

De transmettre la présente décision à Messieurs DEHON Alexandre, LEMAL Alexandre et WIESEN Bruno.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCIEN, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPAS, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

1.824.111 - RENOUELEMENT DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ DE LA COMMUNE DE FLÉRON : PROPOSITION D'UN CANDIDAT.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122-30 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment son article 10 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Vu le Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional de gaz, notamment son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Commune de lancer un appel public à candidature sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal, prise en sa séance du 28 septembre 2021, de lancer un appel à candidature pour le renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution de gaz ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une période de vingt ans ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les Communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les Communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, soit au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que les propositions des Communes relatives au renouvellement de la désignation des GRD doivent parvenir par lettre recommandée ou être remises contre accusé de réception au siège de la CWaPE dans les 12 mois au plus tard de la publication de l'avis au Moniteur belge à savoir avant le 16 février 2022 ;

Considérant que la Commune de Fléron a invité les gestionnaires de réseau de distribution de gaz ORES et RESA à remettre un dossier de candidature et que l'appel à candidature a été publié sur le site internet communal ;

Considérant que RESA Intercommunale SA a répondu à l'appel à candidature lancé par la Commune de Fléron et a transmis un dossier de candidature en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que le dossier de candidature de RESA Intercommunale SA respecte les critères demandés par la Commune de Fléron ;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Considérant le courrier du 23 novembre 2021 d'ORES signalant qu'il ne souhaite pas remettre de dossier de candidature pour les raisons suivantes :

*"- Intégrer à son réseau et desservir de nouvelles communes nécessitent des moyens humains et financiers très important ;
- Le GRD désigné doit disposer d'un droit d'usage sur le réseau du territoire concerné s'il n'en est pas propriétaire ;
- La Région wallonne a engagé un processus de transition énergétique qui a un impact sur ORES et qui a dès lors initié un vaste programme de transformation qui s'achèvera en 2025. Il préfère concentrer ses moyens disponibles sur ce programme et en parallèle maintenir un haut niveau de service public pour les communes qu'il désert;"*

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

DÉCIDE,

Article 1.

De proposer à la CWaPE, RESA Intercommunale SA comme gestionnaire de réseaux de distribution pour le gaz sur le territoire de la Commune de Fléron pour un nouveau terme de 20 ans à dater du lendemain de la fin du contrat précédent.

Art. 2.

De transmettre, par lettre recommandée, la présente délibération à la CWaPE, Route de Louvain-la-Neuve 4 bte 12 à 5001 NAMUR (Belgrade) avant le 16 février 2022.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.824.112 - RENOUELEMENT DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE LA
COMMUNE DE FLÉRON : PROPOSITION D'UN CANDIDAT.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122-30 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment son article 10 ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Commune de lancer un appel public à candidature sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal, prise en sa séance du 28 septembre 2021, de lancer un appel à candidature pour le renouvellement du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une période de vingt ans ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les Communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les Communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, soit au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que les propositions des Communes relatives au renouvellement de la désignation des GRD doivent parvenir par lettre recommandée ou être remises contre accusé de réception au siège de la CWaPE dans les 12 mois au plus tard de la publication de l'avis au Moniteur belge à savoir avant le 16 février 2022 ;

Considérant que la Commune de Fléron a invité les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW à remettre un dossier de candidature et que l'appel à candidature a été publié sur le site internet communal ;

Considérant que RESA Intercommunale SA a répondu à l'appel à candidature lancé par la Commune de Fléron et a transmis un dossier de candidature en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant que le dossier de candidature de RESA Intercommunale SA respecte les critères demandés par la Commune de Fléron ;

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Considérant le courriel du 5 octobre 2021 de l'AIESH signalant qu'il ne souhaite pas remettre de dossier de candidature pour la raison suivante : "*Compte tenu du décret relatif au renouvellement des GRD, il apparaît clairement que votre commune ne pourrait être desservie par l'AIESH sous peine d'être enclavée.*";

Considérant le courrier du 23 novembre 2021 d'ORES signalant qu'il ne souhaite pas remettre de dossier de candidature pour les raisons suivantes :

- "- Intégrer à son réseau et desservir de nouvelles communes nécessitent des moyens humains et financiers très important ;*
- Le GRD désigné doit disposer d'un droit d'usage sur le réseau du territoire concerné s'il n'en est pas propriétaire ;*
- La Région wallonne a engagé un processus de transition énergétique qui a un impact sur ORES et qui a dès lors initié un vaste programme de transformation qui s'achèvera en 2025. Il préfère concentrer ses moyens disponibles sur ce programme et en parallèle maintenir un haut niveau de service public pour les communes qu'il désert;"*

Après en avoir délibéré en séance publique,

Statuant par ... voix pour, ... voix contre et ... abstention,

DÉCIDE,

Article 1.

De proposer à la CWaPE, RESA Intercommunale SA comme gestionnaire de réseaux de distribution pour l'électricité sur le territoire de la Commune de Fléron pour un nouveau terme de 20 ans à dater du lendemain de la fin du contrat précédent.

Art. 2.

De transmettre, par lettre recommandée, la présente délibération à la CWaPE, Route de Louvain-la-Neuve 4 bte 12 à 5001 NAMUR (Belgrade) avant le 16 février 2022.

Art. 3.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCIEN**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCIEN**

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**1.851.11.08 - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE "AU VIEUX
TILLEUL"**

Le Conseil,
Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;

Vu le dossier "Encadrement" au 01/10/2021 duquel il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 2 emplois et un mi-temps d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'École communale "Au Vieux Tilleul" s'est élevé à 46 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2021 ;

Considérant qu'au 23/11/2021, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps donne droit à des subventions traitements pour 3 emplois ;

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, voix contre et abstentions,

DÉCIDE,

Article unique.

De créer un demi emploi supplémentaire d'enseignant(e) maternel(le) à l'École communale "Au Vieux Tilleul" à partir du 23/11/2021 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

1.851.11.08 - CRÉATION D'UN DEMI EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) : ÉCOLE DE MAGNÉE

Le Conseil,

Vu la circulaire ministérielle ayant pour objet le calcul des populations scolaires dans l'enseignement maternel ;

Vu le dossier "Encadrement" au 01/10/2021 duquel il résulte que des subventions traitements seront accordées pour 3 emplois et un mi-temps d'institutrices maternelles ;

Considérant que le nombre d'enfants inscrits à l'École communale de Magnée s'est élevé à 72 pendant une période de 10 jours consécutifs donnant donc droit à un demi emploi supplémentaire par rapport au 01/10/2021 ;

Considérant qu'au 23/11/2021, l'augmentation du cadre maternel à raison d'un mi-temps donne droit à des subventions traitements pour 4 emplois ;

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, voix contre et abstentions,

DÉCIDE,

Article unique.

De créer un demi emploi supplémentaire d'enseignant(e) maternel(le) à l'École communale de Magnée à partir du 23/11/2021 et de solliciter l'octroi d'une subvention traitement.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCION

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

1.857.073.521.1 - FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ANTOINE DE PADOUE À MAGNÉE - MB01/2021 : APPROBATION

Le Conseil,

Vu le Décret impérial du 30/12/1809 concernant les Fabriques d'église et les articles 1 à 4 de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10/03/1999 parue au Moniteur belge du 23/04/1999 ;

Vu les articles L 3161-1 à L 3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 13/03/2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021, arrêté par le Conseil de Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à Magnée en date du 29/11/2021 et parvenu à l'administration communale de Fléron le 07/12/2021 ;

Vu le courriel de l'Évêché de Liège, reçu le 08/12/2021, approuvant la modification budgétaire sus-visée, sous réserve des modifications suivantes :

- modification tableau I (balance des recettes et des dépenses) suite à une erreur matérielle, la majoration s'élève à 10.486,88 € au lieu de 5.736,88€, le montant en R18g de 4.750 € n'a pas été ajouté;
- dans le tableau II, R18g (provisions non dépensées) : 4.750 € au lieu de 0,00 € (à indiquer dans la colonne de majoration);

Entendu Monsieur Romain Sgarito, cinquième Échevin, ayant les Cultes dans ses attributions, en ses explications et commentaires sur le projet de modification budgétaire susmentionné ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, par voix pour, voix contre et abstentions,

Article 1er

D'approuver, après rectification des tableaux I et II, la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2021, de la Fabrique d'église Saint-Antoine de Padoue à Magnée, telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique le 29/11/2021, se clôturant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial	18.121,00	18.121,00	0,00 €
Augmentation ou diminution des crédits	+ 9.833,50	+ 9.833,50	0,00 €
Nouveaux résultats	27.954,50	27.954,50	0,00 €

Art. 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Art. 3

De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et à l'organe représentatif agréé.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 21 décembre 2021

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCIEN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET

Le Bourgmestre,
Thierry ANCIEN

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

1

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

Présents : Monsieur Thierry ANCION, **Bourgmestre**
Madame Josée LEJEUNE, Madame Sylvia DE JONGHE, Monsieur Anthony LO BUE, Madame
Sophie FAFCHAMPS, Monsieur Romain SGARITO, **Échevins**
Monsieur Stéphane LINOTTE, **Président du C.A.S.**
Monsieur Pierre VANDERHEIJDEN, Monsieur Jean-Pierre GUERIN, Madame Marie-Pierre
BRUWIER, Monsieur Xavier DALKEN, Madame Estelle BERGENHOUSE, Monsieur Philippe
ZEVENNE, Monsieur Marc CAPPÀ, Monsieur Clément LIMET, Monsieur Zafer CAN, Monsieur Marc
PEZZETTI, Monsieur Jean-Marie MOREAU, Monsieur Georges BEAUJEAN, Madame Rebecca
MULLENS, Madame Marie-Claire BIANCHI, Monsieur Claudy MERCENIER, Monsieur Léon
VERPOORTEN, Madame Joëlle MAMMO ZAGARELLA, Monsieur Ludovic DASSY, **Conseillers**
Madame Isabelle BERTHOLET, **Directrice Générale**

PROJET

**- QUESTION ORALE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR LÉON JACQMIN, SUIVANT L'ARTICLE 66 DU RÈGLEMENT
D'ORDRE INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Conseil,
Vu l'article 66 du R.O.I. du Conseil communal;

"Texte de l'interpellation de Monsieur Léon JACQMIN :

Les inondations catastrophiques de la nuit entre le mercredi 14 et le jeudi 15 juillet dans le bassin de la Vesdre ont fait la une, durant de nombreuses semaines et de nombreux mois, de la presse nationale voire même internationale.

Le sort dramatique des victimes et des sinistrés y ont été mis en évidence avec beaucoup de solidarité.

Néanmoins le fait d'aider les citoyens et citoyennes des zones sinistrées ne suffit pas selon l'opinion de beaucoup. Il faut chercher les causes de ces inondations et pour cela une Commission Inondations du Parlement wallon a été mise en place : la présente interpellation lui sera d'ailleurs communiquée dès après sa lecture dans cette assemblée.

Pour des citoyennes et des citoyens de la région sinistrée, la commune de Fléron a aussi une responsabilité dans ces inondations.

Depuis des années, l'autorité communale fléronnaise annonce qu'elle veut construire mille logements nouveaux, voire plus. Elle émet des avis favorables en favorisant et en accordant des permis nombreux dans le but d'atteindre cet objectif.

Ces nouveaux lotissements et leurs logements souvent prévus avec des immeubles ayant plusieurs étages artificialisent de nombreux m² de sols. Non seulement pour leurs propres constructions mais également pour les voiries nouvelles qui les desserviraient. Ceci fait que, dans les six territoires du Canton de Fléron, le nôtre arrive sur la troisième marche du podium concernant les surfaces artificialisées sur son territoire. Je cite partiellement les chiffres publiés par le journal La Meuse en date du mardi 3 août 2021 :

Beyne-Heusay : 40,5 % de sols artificialisés. 1,9 % de plus entre 2010 et 2020.

Chaufontaine : 39,7 % de sols artificialisés. 1,7 % de plus entre 2010 et 2020.

Fléron : 35,1 % de sols artificialisés. 1 % de plus entre 2010 et 2020. Ses anciennes communes de Magnée et de Romsée font entièrement partie du bassin versant de la Vesdre. De même que Fléron pour la partie Sud de son territoire. Ceci par rapport à la Nationale 3 qui fut construite en ligne de crête des bassins versants des rivières de la Vesdre et de la Meuse.

Si Soumagne est évoqué c'est la partie Sud de son territoire avec, comme même limite la Nationale 3, et son village d'Ayeneux qui versent entièrement leurs eaux dans les rivières qui mènent à la Vesdre. Soumagne accuse 2,9 % d'augmentation de ses sols artificialisés lors des dix dernières années. La présente interpellation sera adressée, par mes soins, à son Collège communal prochainement.

Évoquons aussi Trooz qui verse évidemment, majoritairement, ses eaux dans sa rivière avec un taux de 1,3 % d'augmentation de sols artificialisés.

PROVINCE DE LIÈGE - ARRONDISSEMENT DE LIÈGE
COMMUNE DE FLÉRON

2

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique du 21 décembre 2021

La gestion des eaux courantes est déterminée par la directive 2000/60/CE de la Communauté européenne. Elle a été transposée dans le Code Wallon de l'eau. A partir de 2010, des plans de Gestion par District Hydrographique (PGDH) ont été développés. A partir de 2016, des plans de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) ont aussi été élaborés.

Le territoire de Fléron est aux deux tiers en zone rouge soit en zone constructible dans le plan de secteur. Des promoteurs se ruent sur les terrains de notre entité pour y présenter des projets conséquents d'urbanisation.

Dont leurs eaux de pluie vont, à leurs tours, se ruer vers nos rivières descendant vers la Vesdre.

De l'Est à l'Ouest, se recensent ainsi le ruisseau du Bois de Beyne, le ruisseau du Gélouri, le ruisseau de la Gargonade, le Ry des Pucets qui se jette dans celui del Geuye dè Leu, de la Gueule du Loup, appelé aussi ruisseau des Carrières. Celui-ci se jette dans la Magne qui reçoit, encore après ceux-ci, celui des Heid.

En ayant les inondations de juillet dernier comme motivation principale, les zones où des promoteurs veulent construire doivent être étudiées, scientifiquement, au point de vue de leur capacité d'absorption des eaux pluviales. Il ne faut plus réduire nos zones de prairie et de bois. Elles absorbent des quantités d'eau énormes. Ce ne sera plus le cas lorsqu'elles seraient remplacées par des lotissements.

Voici donc quelle est ma question :

Quand la Commune de Fléron va-t-elle entamer, en concertation avec les scientifiques des services de l'hydrologie de l'Université de Liège, une procédure de révision de son plan de secteur dans le but de limiter ses apports d'eau au bassin de la Vesdre ?

Léon Jacqmin.

Citoyen de Magnée-Fléron."

Par le Conseil,

**La Directrice Générale,
(s) Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
(s) Thierry ANCION**

Pour extrait conforme,

**La Directrice générale,
Isabelle BERTHOLET**

**Le Bourgmestre,
Thierry ANCION**